





Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1 et 3 du présent arrêté, est habilité à prendre les mesures énoncées à l'article 2 du présent arrêté, M. Aurélien CORNILLE, responsable « patrimoine logistique et maintenance ».

Article 5: Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine

Fait à Pessac, le 07 décembre 2020.

Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel LARRÉ'.

Lionel LARRÉ.



Publié le :

**16 DEC. 2020**

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

**16 DEC. 2020**